

INCENDIE SECOURS GENÈVE

Budget 2022 du Groupement SIS

Genève, septembre 2021

1 Création du Groupement SIS

1.1 Cadre légal

Le 30 octobre 2020, le Grand Conseil a voté une modification substantielle de la Loi sur la prévention des sinistres, l'organisation et l'intervention des sapeurs-pompiers (LPSSP), qui prévoit la reprise du Service incendie et secours (SIS), actuellement service municipal de la Ville de Genève, par le Groupement chargé de la défense contre l'incendie (ci-après Groupement), structure intercommunale autonome de droit public, institué par ladite loi.

Le Groupement est régi par les dispositions de la LPSSP et par ses statuts ainsi que par les dispositions de la Loi sur l'administration des communes (LAC) (LPSSP, art. 14 al. 2).

La LPSSP prévoit dans ses dispositions transitoires que le Groupement assume ses missions dès le début de l'année civile suivant l'entrée en force du premier budget adopté (LPSSP, art. 42.1).

Le Groupement comporte un conseil intercommunal, au sein duquel chaque commune-membre est représentée, et un comité, organe exécutif composé de 9 membres. Conformément aux dispositions de la LAC et aux statuts du Groupement, il appartient au comité de présenter au conseil intercommunal le projet de budget 2022.

Ce budget doit être approuvé par une délibération du conseil intercommunal le 30 septembre 2021 au plus tard, afin que le Groupement puisse être opérationnel au premier janvier 2022.

1.2 Mission du Groupement

La LPSSP charge le Groupement, de manière permanente et en tous lieux, pour toutes les communes du Canton à l'exception de Céligny (LPSSP, art. 8 al. 1) :

- a) des mesures de secours et de sauvetage des personnes, des animaux, des biens mobiliers et immobiliers, en cas de sinistre sur terre et sur l'eau;
- b) des mesures de lutte contre l'incendie et les risques d'explosion;
- c) des mesures de protection de l'environnement en cas de sinistre;
- d) des mesures de lutte contre la pollution et la contamination liées à des accidents impliquant des substances nucléaires, radiologiques, biologiques et chimiques;
- e) des mesures de lutte contre les inondations et de protection contre les dégâts liés à des phénomènes météorologiques;
- f) des opérations à caractère technique;
- g) de missions d'aide sanitaire, y compris l'exploitation technique du poste médical avancé et une participation à la conduite sanitaire, ainsi que de transport sanitaire urgent;
- h) de la réception d'appels d'urgence et l'exploitation d'une centrale d'alarme d'incendie et de secours unique;
- i) de services de préservation planifiés, cas échéant sur requête d'une commune ne disposant pas de ses propres sapeurs-pompiers volontaires.

1.3 Présentation du SIS

Le Service incendie et secours de la Ville de Genève (ci-après le SIS) est un service permanent formé notamment de sapeurs-pompiers et de sapeuses-pompières professionnel-le-s (SPP) capables d'intervenir 24 heures sur 24 ; il comprend également un corps communal de sapeurs-pompiers et sapeuses-pompières volontaires non permanents (SPV).

Pour 2021, les charges de fonctionnement inscrites au budget du SIS se montent à 62'715'229 francs, dont 51'516'000 francs de charges de personnel (82%), 6'865'894 francs d'achats de biens et de services, et 3'568'715 francs d'amortissements.

Les revenus propres du SIS sont estimés en 2021 à 10'767'000 francs, dont 8'265'000 francs de produits de taxes et de prestations facturées.

Par convention, la contribution des communes au SIS en 2021 est fixée à 16'750'000 francs, la Ville de Genève assumant le financement des charges nettes.

Au 1er juin 2021, le SIS compte 308.8 postes équivalents temps plein (ETP) dont 188.9 postes de SPP, 22.6 postes d'ambulancier et ambulancières, 18.4 postes d'opératrices et opérateurs à la centrale d'alarme (CETA). Les différentes fonctions d'état-major, d'instruction, d'appui et de soutien logistique comptent 61.2 ETP et les unités administratives 12.7 ETP. La direction du SIS compte 5.0 ETP.

Le SIS peut également s'appuyer sur deux compagnies de SPV de la Ville de Genève, comptant chacune plus de cent volontaires (plus une compagnie d'instruction).

Le SIS dispose de trois casernes opérationnelles en permanence, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 (24/7), du centre d'instruction et de formation de Richelien (CIF), de quatre dépôts de SPV et de plusieurs lieux de stockage. L'administration du service est répartie entre la caserne principale, des bureaux au quai du Seujet et à la rue des Rois.

1.4 Installation du Groupement

Suite au vote par le Grand Conseil de la LPSSP le 30 octobre 2020, le Conseil d'Etat a validé le 30 mars 2021 les statuts du Groupement. La première assemblée du conseil intercommunal s'est tenue le 28 avril 2021 et a désigné les représentants des communes au comité du Groupement, la Ville de Genève ayant de son côté désigné ses trois représentants. La première séance du comité s'est tenue le 10 mai 2021.

Dans l'intervalle, et afin de mener à bien le projet d'autonomisation du Groupement, un comité de pilotage composé de magistrats communaux a été constitué à l'automne 2020 ; celui-ci a mandaté un groupe technique, placé sous la présidence de Monsieur David Hiler, ancien Président du Conseil d'Etat, et rassemblant des représentants de l'ACG, de la Ville de Genève et du SIS.

Suivant les instructions du comité de pilotage et du groupe technique, le SIS a préparé le projet de budget, en rendant régulièrement compte des travaux effectués.

Le projet de budget a été enfin soumis au comité du Groupement lors des séances des 10 et 24 juin. Le projet a été approuvé par le comité à l'unanimité de ses membres.

2 Projet de budget 2022 du Groupement SIS

2.1 Cadre légal

Le projet de budget est établi conformément aux dispositions de la LAC et prend comme base de départ le budget 2021 du SIS, voté par le conseil municipal de la Ville de Genève le 12 décembre 2020. De manière à garantir la continuité du service public, la LPSSP prévoit en effet que le Groupement (LPSSP art. 42 al. 3) :

- a) reprend l'intégralité du personnel du Service d'incendie et de secours de la Ville de Genève, hormis le personnel de l'unité de protection civile, aux conditions d'emploi en vigueur définies par le statut du personnel de la Ville de Genève et son règlement d'application, les prescriptions propres au personnel du Service d'incendie et de secours et les échelles des traitements en vigueur à la reprise du personnel par le Groupement;
- b) prend possession des moyens matériels dudit service ainsi que des biens immobiliers, par contrats de cession ou de mise à disposition;
- c) reprend les engagements et accords avec les tiers relatifs aux missions du Groupement.

La loi fait obligation au Groupement de distinguer dans son budget les charges (et revenus) afférentes aux SPV incorporé-e-s en son sein (LPSSP, art. 16 al. 4).

En application des dispositions de la LAC (art. 60A et art. 30 al.1 par analogie) et conformément aux statuts du Groupement, le budget du Groupement fait l'objet d'une délibération du conseil intercommunal.

Les délibérations du conseil intercommunal sont soumises au corps électoral de l'ensemble des communes-membres, réuni en une circonscription unique, si le référendum est demandé par 4% des titulaires des droits politiques communaux de ce corps électoral (LAC, art. 60A al. 7).

2.2 Principes d'élaboration du projet de budget du Groupement

Les principes suivant ont présidé à l'élaboration du projet de budget 2022 du Groupement.

- Les moyens financiers alloués au SIS en 2021 seront reconduits en 2022 (reprise du budget 2021 du SIS) ;
- Les frais de personnel se fondent sur les éléments budgétés en 2021, en tenant compte de l'application (éventuelle) des mécanismes salariaux, de l'incidence des postes créées en cours d'année 2021 et des estimations des rappels de cotisation de prévoyance professionnelle ;
- La mise à disposition des locaux opérationnels bâtiments et infrastructures (casernes, CIF, dépôts des SPV et lieux de stockage) fera l'objet d'un contrat de bail « Triple net » entre la Ville de Genève et le Groupement ;
- Les biens mobiliers du SIS (installations, véhicules, mobilier et matériel informatique) seront mis à la disposition du groupement. La Ville de Genève facturera au Groupement les montants correspondant aux charges d'amortissement annuel de ces actifs dans ses propres comptes. Les actifs entièrement amortis seront cédés à titre gratuit au groupement ;
- Le Groupement inscrit dans son projet de budget 2022 les montants nécessaires à l'exécution des tâches, assumées par la Ville de Genève jusqu'au 31 décembre 2021 et qui seront reprises par le Groupement ;
- Si la Ville de Genève devait assumer en 2022, à titre temporaire, des tâches incombant au Groupement, elle serait dédommée ; la compensation serait calculée sur la base des montants inscrits au budget 2022 du Groupement pour ces tâches, déduction faite des charges engagées.

2.3 Projet de budget consolidé du Groupement SIS

Centres de coûts	PB 2022	Budget SIS 2021	Ecart
Ambulances	3'890'100	3'852'390	+37'710
CIF	2'657'627	2'185'275	+472'352
Direction et secrétariat	10'108'489	9'647'436	+461'053
Logistique	5'675'240	5'251'824	+423'416
Sapeurs-pompiers professionnels	44'746'009	40'706'304	+4'039'705
Sapeurs-pompiers volontaires	1'689'834	1'072'162	+617'672
Total des charges	68'767'299	62'715'391	+6'051'908
Ambulances	2'246'700	2'544'700	-298'000
CIF	73'800	238'800	-165'000
Direction et secrétariat	657'000	9'000	+648'000
Sapeurs-pompiers professionnels	12'319'446	7'737'000	+4'582'446
Sapeurs-pompiers volontaires	4'500	237'500	-233'000
Total des revenus	15'301'446	10'767'000	+4'534'446
Charges nettes	<u>53'465'853</u>	<u>51'948'391</u>	<u>+1'517'462</u>

Les dépenses liées aux SPP (y compris l'Etat-major), aux SPV et aux ambulances représentent 73% du total, les frais du CIF et de la logistique respectivement 4% et 8%.

Les charges de la direction comprennent également les frais administratifs ainsi que les dépenses générales, non ventilées, pour un total de 15%.

Une quote-part des frais administratifs du SIS a été affectée au budget des SPV.

Répartition des charges nettes	PB 2022	Budget SIS 2021	Ecart
Projet de budget du Groupement (hors SPV)	51'780'519	51'113'729	666'790
Projet de budget du Groupement (SPV)	1'685'334	834'662	850'672
Charges nettes	<u>53'465'853</u>	<u>51'948'391</u>	<u>+1'517'462</u>

Les charges nettes du budget du Groupement (hors SPV) sont financées par l'ensemble des communes, selon une clef de répartition fixée par la LPSSP (cf. infra page 13).

Les charges nettes du budget du Groupement (SPV) sont financées par les communes qui ont rattaché leur compagnie de SPV au Groupement (en 2022, cette contribution incombera uniquement à la Ville de Genève).

3 Projet de budget 2022 (hors SPV)

3.1 Présentation du budget 2022 (hors SPV)

Chapitre		PB 2022	Budget SIS 2021	Ecart
30	Charges de personnel	52'761'347	50'774'500	+1'986'847
31	Biens, services et autres charges	10'255'226	6'655'760	+3'599'466
33	Amortissements	-	3'568'715	-3'568'715
34	Charges financières	-	3'000	-3'000
36	Charges de transfert	4'060'892	34'000	+4'026'892
39	Imputations internes	-	607'254	-607'254
Total des charges		67'077'465	61'643'229	+5'434'236
42	Taxes	8'792'900	8'384'500	+408'400
43	Revenus divers	-	1'000	-1'000
46	Revenus de transfert	6'382'746	2'019'000	+4'363'746
49	Imputations internes	121'300	125'000	-3'700
Total des revenus (avant financement communal)		15'296'946	10'529'500	+4'767'446
Charges nettes revenant à l'ensemble des communes		<u>51'780'519</u>	<u>51'113'729</u>	<u>+666'790</u>

Les écarts sont commentés en annexe 1.

3.2 Principales évolutions du budget des charges

Les principales évolutions du budget des charges sont les suivantes :

En francs	Ecart
Ajustement du Budget 2021	-1'564'446
Adaptation des frais de personnel 2021	+59'577
Autonomisation du groupement	+5'363'978
Reprise des activités de formation des SPV	+926'232
Renforcement des capacités opérationnelles	+648'905
Total des écarts de charges	<u>+5'434'246</u>

a) Ajustement du budget 2021 du SIS (-1'564'446 frs)

Les montants inscrits au budget 2021 du SIS ont été ajustés pour refléter au mieux les moyens financiers mis à la disposition de ce service, compte tenu de ses revenus propres estimés au plus juste.

Projet de budget 2022 du Groupement SIS

- Les frais de personnel ont été corrigés pour tenir compte principalement de l'incidence des vacances de postes prévisionnels et l'effet de noria (diminution de 1'527'000 francs, chapitre 30) ;
- Le budget des frais d'entretien des locaux, précédemment géré par un autre service de la Ville de Genève, a été réintroduit (augmentation de 300 000 francs, chapitre 31) de même qu'une partie du budget de formation (augmentation de 168 000 francs) ;
- D'autres corrections, de moindre importance ont été apportées pour tenir compte des activités qui resteront à la charge de la Ville (par exemple la gestion des bornes hydrantes, des dépenses liées à la protection civile, les frais relatifs au Musée des sapeurs-pompiers).

b) Adaptation des frais de personnel 2021 (+59'577 frs)

Conformément à la LPSSP, le Groupement appliquera les conditions d'emploi en vigueur définies par le statut du personnel de la Ville de Genève et son règlement d'application, les prescriptions propres au personnel du Service d'incendie et de secours, ainsi que les échelles des traitements en vigueur à la date de reprise du personnel par le Groupement.

En conséquence, l'application ou non des mécanismes salariaux et / ou l'adaptation de la grille au renchérissement découlera de la décision prise par les autorités de la Ville de Genève lors de l'adoption du budget 2022 de la Ville.

Le projet de budget 2022 prend donc en compte l'évolution des frais de personnel – à effectif constant, soit la progression annuelle liée aux mécanismes salariaux ordinaires (+576'284 frs) ainsi que l'incidence sur le projet de budget 2022 de la création en septembre 2021 de 10 postes de sapeurs-pompiers professionnels et sapeuses-pomprières professionnelles (+683'293 frs).

En revanche, il ne tient pas compte d'une adaptation de la grille salariale à une possible augmentation de l'indice des prix à la consommation. S'il apparaissait nécessaire de procéder le moment venu à une telle indexation, celle-ci devrait être financée par le Groupement avec les moyens financiers dont il disposera.

Ces différentes augmentations des frais de personnel sont compensées par la diminution en 2022 des cotisations employeurs à CAP Prévoyance (réduction de 1'200'000 francs) ; le budget 2021 du SIS était en effet marqué par un montant élevé de rappels de cotisation de prévoyance professionnelle, ce qui ne devrait pas se reproduire en 2022.

c) Autonomisation du Groupement (+5'363'978 frs)

Le SIS a évalué les charges supplémentaires liées à la création du Groupement et à son autonomisation, qui peuvent être répertoriées en quatre catégories :

Tableau 1 – Frais d'autonomisation du Groupement

Bâtiments, infrastructures	+1.5 ETP	+1'867'263
Moyens matériels		pm
Informatique du SIS	+4.0 ETP	+1'744'901
Nouvelles fonctions (Gouvernance, Finances, RH)	+9.8 ETP	+1'751'814
	<u>+15.3 ETP</u>	<u>+5'363'978</u>

Le projet de budget comprend ainsi une évaluation monétaire de tous les nouveaux postes de travail comme si l'autonomie était réalisée pleinement au premier janvier 2022.

La Ville de Genève assurera la continuité des prestations, jusqu'à ce que les équipes du Groupement soient constituées. Les montants inscrits au budget des frais de personnel qui ne seront pas engagés, seront versés à la Ville de Genève comme dédommagement des prestations fournies.

Gestion des bâtiments et infrastructures

La mise à disposition des casernes et dépôts au Groupement est prévue par les dispositions de la LPSSP. La Ville de Genève louera ces bâtiments et infrastructures moyennant la conclusion d'un contrat de bail « triple-net ». Ce bail chargera le Groupement de la responsabilité de l'ensemble des frais d'entretien, de rénovation et des frais accessoires (assurances, taxes), moyennant un abattement sur le prix du loyer.

Tableau 2 – Frais d'autonomisation – bâtiments et infrastructures

Location des trois casernes, du CIF, des dépôts et lieux de stockage		1'661'722
Renforcement infrastructures et appui logistique	+1.5 ETP	205'541
	+1.5 ETP	Frs +1'867'263

Les loyers ont été évalués par un expert, sur la base de surfaces pondérées, affectées d'un prix au mètre carré de 250 francs. Un abattement est ensuite consenti, pour refléter le transfert des frais accessoires, charges d'entretien et de rénovation, qui seront intégralement supportés demain par le Groupement.

Tableau 3 – Frais de loyers – bâtiments et infrastructures des SPP

Surfaces corrigées en m2 (a)	10'846
Prix au m2 (b)	250
Prix avant abattement (a) x (b)	2'711'450
Abattement	1'049'728
Loyer total	Frs 1'661'722

Le contrat de location porte également sur les quatre dépôts des SPV, pour un montant de 541'600 francs (cf. infra page 12).

Le montant de l'abattement a été évalué comme suit (SPP et SPV).

Tableau 4 – Frais de loyers – calcul de l'abattement (SPP et SPV)

Frais d'entretien (part « propriétaire »)	975'458
Frais d'architecte	153'970
Total de l'abattement	Frs 1'129'428
Dont : Locaux SPP	1'049'728
Locaux SPV	79'700

Dès janvier 2022, le Groupement aura la responsabilité d'administrer et d'exploiter ses locaux, de conduire l'ensemble des travaux d'entretien, de rénovation et d'aménagement des onze sites du Groupement, dont trois sont opérationnels en 24/7 (le projet de budget total d'entretien des bâtiments est de 1'217'500 francs).

L'unité en charge des bâtiments devra être renforcée pour assumer ce transfert des tâches (1.5 ETP).

Projet de budget 2022 du Groupement SIS

Informatique du SIS

Au terme de la phase de transition, le Groupement sera autonome en matière de gestion de ses systèmes informatiques, soit l'infrastructure TIC, les systèmes de gestion (ERP) et la CETA (118 - SAGA - ArcGIS - Alarmes). Deux études seront conduites en automne 2021 pour analyser les besoins de gestion et sélectionner un ERP d'une part, pour étudier les scénarios de migration technique d'autre part. Sans préjudice des conclusions de ces études, le Groupement doit constituer son équipe informatique qui aura la responsabilité de la mise en œuvre de la stratégie informatique.

Le Groupement a inscrit à son budget un montant de 2'212'030 francs (y compris les frais de personnel) ; ce montant est basé sur une estimation du coût réel de l'informatique du SIS, estimé par la Direction des systèmes d'information et de communication de la Ville de Genève (DSIC). Une partie de ce budget figurait au budget 2021 du SIS pour 467'129 francs ; l'augmentation inscrite au projet de budget 2022 est donc de 1'744'901 francs.

Tableau 5 – Frais d'autonomisation – projet de budget informatique du Groupement

	Budget 2021 SIS	Augmentation du budget	PB 2022 Total
Frais du personnel	251'678	+ 553'586	805'264
Frais externes	215'451	+ 1'103'815	1'319'266
Matériel nouveaux postes	-	+ 87'500	87'500
Total	<u>467'129</u>	<u>+ 1'744'901</u>	<u>Frs 2'212'030</u>

Les charges de transfert correspondent au montant qui sera versé à la Ville de Genève pour compenser l'amortissement d'actifs informatiques mis à la disposition du Groupement.

La DSIC assurera l'administration et l'exploitation des systèmes informatiques du SIS, jusqu'à leur migration ; durant cette période, les montants inscrits au budget informatique du Groupement seront reversés à la DSIC, déduction faite des frais de personnel et des dépenses directement engagées par le Groupement.

Nouvelles fonctions du Groupement (Direction, RH, Finances)

Le Groupement nouvellement constitué reprendra des tâches administratives assumées aujourd'hui par les services spécialisés de la Ville de Genève. Il devra disposer d'un nouveau logiciel de type ERP pour la gestion des ressources humaines, comptable et financière. La mise en service est prévue au deuxième semestre 2022.

Tableau 6 – Frais d'autonomisation – nouvelles fonctions (direction, RH, finances)

Création du poste de directeur administratif et financier (solde)	+1.0 ETP	129'100
Secrétariat exécutif (gouvernance)	+2.6 ETP	448'861
Ressources humaines	+4.4 ETP	654'681
Finances	+1.8 ETP	456'883
Budget supplémentaire pour des locaux administratifs	-	62'290
	<u>+9.8 ETP</u>	<u>Frs +1'751'814</u>

La phase de transition et le déploiement de la nouvelle organisation nécessitent de renforcer les équipes en place :

- En janvier 2021, le SIS a demandé et obtenu la création du poste de directeur administratif et financier, en charge de définir et mettre en œuvre la stratégie et la nouvelle organisation en

Projet de budget 2022 du Groupement SIS

matière RH, finances et informatique du Groupement ; ce poste a été constitué en utilisant des disponibles budgétaires au SIS ; le départ en cessation d'activité d'un sergent-chef a permis de compléter le financement du poste. Il est demandé la reconstitution du poste de sous-officier, qui sera affecté en compagnie ;

- Le secrétariat exécutif devra notamment assumer les missions liées à la gouvernance du Groupement, dont des fonctions juridiques, de communication et d'administration (+2.6 ETP) ;
- La totalité des tâches inhérentes à la gestion du personnel - essentiellement assumées à ce jour par la Ville de Genève - devra être effectuée par les ressources humaines du Groupement : la gestion administrative et le paiement des salaires, la santé et sécurité au travail, le suivi des compétences et carrières du personnel, la gestion des situations conflictuelles. L'équipe RH sera renforcée (+4.4 ETP) ;
- Le Groupement disposera juridiquement d'une autonomie complète en matière de gestion comptable et financière, ceci dès le 1^{er} janvier 2022 : parmi les nouvelles tâches, la gestion de la trésorerie, la tenue de la comptabilité et l'établissement des comptes annuels, l'organisation du système de contrôle interne (+1.8 ETP).

De nouveaux locaux seront loués en remplacement de locaux existants, afin de pouvoir accueillir les nouveaux postes et permettre la réunion des fonctions administratives, actuellement dispersées sur plusieurs sites.

d) Reprise des activités de formation des SPV (+926'232 frs)

Dès le 1^{er} janvier 2023 et conformément aux dispositions de la LPSSP, les programmes de formation des près de 1 700 SPV, des spécialistes et des cadres seront élaborés et dispensés par le Groupement et plus particulièrement au sein du CIF.

Pour financer cette activité, le Groupement bénéficiera dès 2022 d'une augmentation de la quote-part du produit net de la taxe à charge des compagnies d'assurance privées contre l'incendie, estimée à 1'665'000 francs (cf. infra page 11).

Le CIF devra être renforcé avec le recrutement échelonné tout au long de l'année 2022, d'une nouvelle équipe pour faire face à l'augmentation du volume d'activité attendu (+11.8 ETP). Le montant inscrit au budget tient compte du fait que les différents recrutements interviendront en cours d'année. Projeté sur 12 mois, le coût total de ces créations de postes se montera à 1'449'155 francs en 2023.

Tableau 7 – Reprise des activités de formation des SPV

Formation des SPV - facturée par OCPPAM		330'000
Renforcement du centre d'instruction et de formation	+11.8 ETP	596'232
	+11.8 ETP	Frs +926'232

A noter qu'en 2022, la formation des SPV sera assurée par l'OCPPAM et facturée au Groupement (un montant de 330'000 francs est inscrit au projet de budget). Cette facturation n'aura plus lieu d'être en 2023.

e) Renforcement des capacités opérationnelles du Groupement (+648 905 frs)

Lors de sa séance du 21 juin 2017, l'assemblée générale de l'ACG a validé le volet SPP du Concept opérationnel cantonal de défense incendie et de secours du canton de Genève de 2015, visant notamment le renforcement des capacités opérationnelles du Groupement jusqu'à environ 270 ETP de SPP d'ici à 2030, selon les modalités qui seront définies par les communes. Pour mémoire, le renforcement des capacités opérationnelles du Groupement permettrait à terme la réalisation de deux bases de départ supplémentaires.

Projet de budget 2022 du Groupement SIS

Dans l'immédiat, dix postes de SPP (100%) sont inscrits au projet de budget 2022, avec pour objectif de renforcer la capacité opérationnelle de la Caserne 3 (Frontenex). Les effectifs actuels positionnés dans cette caserne sont aujourd'hui réduits, faute de ressources ; le recrutement projeté permettra désormais d'assumer des départs dits « Grande alarme » pour intervenir plus rapidement sur les communes de la rive gauche. La formation des aspirant-e-s débutant en septembre 2022, le montant inscrit au budget en tient compte. Projeté sur 12 mois, le coût total de ces créations de postes se monte à 1'215'585 francs (+810'390 francs pour 2023).

Le passage des 3 casernes en mode 24/7 a nécessité une réorganisation de la logistique. Au vu des volumes d'activité, le Groupement a dû affecter temporairement 2 sous-officiers à des fonctions logistiques, avec un rôle dans la conduite des grandes opérations. Cette nouvelle organisation ayant fait ses preuves depuis 2 ans, elle sera pérennisée en créant 2 postes dans l'unité logistique - permettant ainsi de mettre fin aux affectations temporaires des 2 sous-officiers qui grèvent l'effectif de leur compagnie.

Tableau 7 – Renforcement des capacités opérationnelles du Groupement

Création de 10 nouveaux postes SPP	+10.0 ETP	+405'195
Renforcement Unité logistique	+2.0 ETP	+243'710
	+12.0 ETP	+648'905

3.3 Principales évolutions du budget des revenus

L'augmentation des revenus propres du Groupement se présente ainsi.

En francs	Ecart
Ajustement du Budget 2021	+202'446
Produit des taxes des compagnies d'assurance	+4'565'000
Total général	+4'767'446

a) Ajustement du Budget 2021 (+202'446 frs)

A l'instar du budget des charges, le budget des recettes du SIS pour 2021 a été repris et ajusté. Les principales modifications sont les suivantes :

- Le projet de budget tient compte d'une estimation des revenus provenant de remboursements des assurances sociales (accidents, maternités...) (+526 700 frs) ;
- Les revenus provenant de subventions reçues du canton et de la Confédération (OFROU) diminueront en 2022 (-201'254 frs) ;
- Les produits des prestations facturées ont été estimés au plus juste (-119'300 frs).

b) Produit des taxes des compagnies d'assurance (+4'565'000 frs)

Avec l'entrée en vigueur de la LPSSP modifiée, le produit net de la taxe à charge des compagnies d'assurance privées contre l'incendie, prévu par la loi générale sur les contributions publiques, sera réparti selon une nouvelle clé (LPSSP art.31).

L'estimation du produit net de la taxe est basée sur les données de l'AFC pour l'année 2020. En tenant compte de la progression moyenne constatée ces cinq dernières années, le produit de la taxe pour 2022 serait de 11'210'000 francs, dont 55% reviendra au Groupement, soit 6'165'000 francs (en augmentation de 4'565'000 frs).

4 Projet de budget 2022 du Groupement SIS (SPV uniquement)

4.1 Présentation

Chapitre		PB 2022	Budget SIS 2021	Ecart
30	Charges de personnel	741'500	741'500	-
31	Biens, services et autres charges	756'734	210'134	+546'600
36	Charges de transfert	70'300	22'300	+48'000
39	Imputations internes	121'300	98'228	+23'072
Total des charges		1'689'834	1'072'162	+617'672
42	Taxes	4'500	45'500	-41'000
49	Imputations internes	-	192'000	-192'000
Total des revenus (avant financement communal)		4'500	237'500	-233'000
Contribution de la Ville de Genève		1'685'334	834'662	+850'672
Solde		=	=	=

Les écarts sont commentés en annexe 2.

4.2 Principales évolutions du budget des charges et des revenus

Conformément aux dispositions de la LPSSP, le Groupement tient une comptabilité distincte relative aux charges et produits concernant les compagnies de SPV qui lui sont rattachées.

En 2022, seules les compagnies de la Ville de Genève seront rattachées au Groupement ; la contribution de la Ville finance donc le budget de ces compagnies.

Les ajustements apportés au projet de budget 2022 concernent pour l'essentiel :

- La location des quatre dépôts par la Ville de Genève au Groupement, pour un montant estimé à 541'600 francs (contrat de bail triple net), après prise en compte d'un abattement de 79'700 francs (cf. supra, page 8) ;

Le montant de 541 600 francs est supérieur à celui qui figurera dans le contrat de bail triple-net. La première estimation tenait compte en effet des surfaces dévolues au Musée des sapeurs-pompiers, qui restera en Ville de Genève ; si le montant des loyers inscrit au budget des SPV devait être ajusté à la baisse, cela réduirait d'autant la contribution de la Ville de Genève au Groupement.

- L'affectation d'un amortissement de 48 000 francs imputé en 2021 aux SPP, et concernant l'acquisition de véhicules pour les SPV ;
- Des imputations internes, pour refléter dans le projet de budget des SPV une quote-part des frais administratifs, encourus par le Groupement (comptes 39).

5 Contributions des communes au groupement intercommunal

L'article 42 al. 4 de la LPSSP, rappelé ci-dessous, prévoit les modalités de répartition des contributions communales au financement du Groupement :

Art. 42 Dispositions transitoires

(...)

⁴ Pendant les 10 premières années de fonctionnement du Groupement, les contributions des communes sont calculées sur la base d'une combinaison évolutive entre, d'une part, la clé de répartition applicable selon la dernière convention conclue entre la Ville de Genève et les autres communes en force lors de l'entrée en vigueur de la présente loi et, d'autre part, celle énoncée à l'article 16, alinéa 2, de la présente loi. Lors de la première année de cette période transitoire, l'ancienne clé de répartition compte pour 90% et la nouvelle pour 10%; pour chaque année subséquente, ces pourcentages diminuent, respectivement augmentent, de 10%.

(...)

La clef de répartition applicable selon la dernière convention sera connue à publication des comptes 2021 de la Ville de Genève.

Pour 2021, la contribution des communes est fixé à 16 750 000 francs (avenant 3 à la Convention du 20 avril 2016 portant sur la mise en œuvre de l'article 18 al. 1 de la LPSSP (F 4 05), la Ville de Genève assumant le financement de la différence. Le SIS a estimé à titre provisoire que la charge nette devant être financée par la Ville de Genève en 2021 serait de 49'639'329 francs.

Pour le projet de budget du Groupement (hors SPV) les contributions ont été estimées provisoirement pour 2022 à 51'780'519 francs, réparties comme suit :

Tableau 8 – Contributions des communes au groupement intercommunal (hors SPV)

Contribution de la Ville de Genève	33'182'148
Contributions des communes	18'598'371
<hr/>	
Contributions totales des communes	Frs 51 780 519

La clef de répartition définitive sera connue lors du bouclage des comptes 2021 du SIS, et lorsque sera publié par l'OCSTAT le nombre final des emplois par commune pour l'année 2019.

Le tableau « Projet de cotisations communales 2022 au Groupement SIS » est remis en Annexe 3.

Enfin, les charges nettes résultant du budget (SPV) sont estimées provisoirement pour 2022 à 1'685'334 francs, financées par la Ville de Genève, ce qui porte sa contribution totale à 34'867'482 francs.

6 Budget des investissements

En application des dispositions de la LAC (art. 60A et art 30 al.1 par analogie) et conformément aux statuts du Groupement, le comité peut soumettre au conseil intercommunal des crédits d'engagement et complémentaires relatifs aux dépenses d'investissement du patrimoine administratif ainsi que les moyens de les couvrir.

A ce jour aucune demande de crédit d'engagement n'a été soumise au conseil intercommunal.

Le budget des investissements est donc de zéro franc, sous réserve des délibérations particulières qui pourront être votées ultérieurement par le conseil intercommunal.

7 Plans financiers pluriannuels

Les Statuts du Groupement prévoient que deux plans financiers pluriannuels sont établis par le Groupement.

- Le plan financier quadriennal, élaboré par le Comité chaque année, contient notamment une vue d'ensemble sur les charges et les revenus du compte de résultats, une récapitulation des investissements, une estimation des besoins financiers et des possibilités de financement, une vue d'ensemble sur l'évolution du patrimoine et de l'endettement (art. 36 des Statuts).
- Le plan décennal des investissements du groupement, élaboré par le comité et tenu régulièrement à jour (art. 37 des Statuts).

Faute de temps, de ressources et de visibilité sur la phase de transition, il a été décidé de reporter cet exercice au premier semestre 2022.

Les modalités de mise en œuvre du concept opérationnel cantonal de défense incendie et de secours, de même que la concrétisation du plan directeur informatique, vont avoir des incidences importantes sur l'évolution des budgets de fonctionnement et d'investissements du Groupement.

8 Autorisation de recourir à l'emprunt

La nécessité pour le Groupement de recourir ponctuellement à l'emprunt s'explique par l'absence de fonds propres, et la nécessité de financer le fonds de roulement du Groupement (décalage entre les décaissements et les encaissements).

Avec l'accord du comité et sur décision du conseil intercommunal, le Groupement pourra recourir à l'emprunt : il pourra bénéficier d'une ligne de crédit permanente auprès d'un établissement bancaire de premier rang ; il sollicitera ponctuellement la Ville de Genève au besoin pour un paiement anticipé de sa contribution.

En autorisant un recours à l'emprunt correspondant à trois mois de dépenses, le conseil intercommunal donnera une assise légale et financière solide au Groupement pour l'année 2022. L'évolution de la trésorerie et le recours ponctuel à l'emprunt fera l'objet d'un rapport régulier au comité.

Le total de charges inscrites au projet de budget du Groupement est 68'767'299 francs. Trois mois de dépenses représentent donc 17 191 825 francs, arrondi à 17 100 000 francs.

Le conseil intercommunal est amené à statuer sur cette autorisation.

Table des matières

1	Création du Groupement SIS	2
1.1	Cadre légal	2
1.2	Mission du Groupement	2
1.3	Présentation du SIS.....	3
1.4	Installation du Groupement	3
2	Projet de budget 2022 du Groupement SIS	4
2.1	Cadre légal	4
2.2	Principes d'élaboration du projet de budget du Groupement.....	4
2.3	Projet de budget consolidé du Groupement SIS	5
3	Projet de budget 2022 (hors SPV)	6
3.1	Présentation du budget 2022 (hors SPV).....	6
3.2	Principales évolutions du budget des charges	6
3.3	Principales évolutions du budget des revenus	11
4	Projet de budget 2022 du Groupement SIS (SPV uniquement)	12
4.1	Présentation.....	12
4.2	Principales évolutions du budget des charges et des revenus	12
5	Contributions des communes au groupement intercommunal	13
6	Budget des investissements	14
7	Plans financiers pluriannuels	15
8	Autorisation de recourir à l'emprunt	16

Glossaire

CAP prévoyance	Fondation de prévoyance intercommunale de la Ville de Genève, des Services industriels de Genève et des communes genevoises affiliées
CETA	centrale d'engagement et de traitement des alarmes (118)
CIF	Centre d'instruction et de formation de Richelien
CMAI	Centrale municipale d'achat et d'impression de la Ville de Genève
DSIC	Direction des systèmes d'information et de communication de la Ville de Genève
GIM	Gérance immobilière municipale de la Ville de Genève
LAC	Loi sur l'administration des communes
LPSSP	Loi sur la prévention des sinistres, l'organisation et l'intervention des sapeurs-pompier
OCCPAM	Office cantonal de la protection de la population et des affaires militaires
SIS	Service incendie et secours
SPP	Sapeurs-pompier et sapeuses-pompier professionnelles-les
SPV	Sapeurs-pompier et sapeuses-pompier volontaires

Annexe 1 et Annexe 2

Projet de budget détaillé

Genève, juillet 2021

Annexe 1 – Projet de budget du Groupement (hors SPV)

Groupe de comptes		PB 2022	Budget SIS 2021	Ecart	Commentaires
301	Salaires du personnel administratif et d'exploitation.	39'180'402	36'818'357	+2'362'045	<1>
304	Allocations	371'300	363'300	+8'000	
305	Cotisations patronales	10'218'950	10'762'603	-543'654	<2>
306	Prestations de l'employeur	2'337'108	2'337'108	-	
309	Autres charges de personnel	653'587	493'132	+160'455	<3>
310	Charges de matériel et de marchandises	1'660'334	1'711'334	-51'000	
311	Immobilisations ne pouvant pas être à l'actif	759'845	658'500	+101'345	<4>
312	Alimentation et élimination, biens-fonds PA	402'030	388'030	+14'000	
313	Prestations de services et honoraires	1'454'961	695'868	+759'093	<5>
314	Travaux d'entretien	1'570'500	1'292'900	+277'600	<6>
315	Entretien des biens meubles et immobilis. incorp.	1'131'689	736'189	+395'500	<7>
316	Loyers, leasing, fermages, taxes d'utilisation	2'181'228	78'300	+2'102'928	<8>
317	Dédommagements	967'339	967'339	-	
318	Dépréciations sur créances	100'000	100'000	-	
319	Diverses charges d'exploitation	27'300	27'300	-	
330	Immobilisations corporelles du PA	-	3'568'715	-3'568'715	<9>
343	Charges pour bien-fonds, patrimoine financier	-	3'000	-3'000	
361	Dédommagements à des collectivités publiques	4'051'892	-	+4'051'892	<9>
363	Subventions à des collectivités et à des tiers	9'000	34'000	-25'000	
391	Prestations de services	-	127'534	-127'534	<10>

Annexe 1 – Projet de budget du Groupement (hors SPV)

Groupe de comptes		PB 2022	Budget SIS 2021	Ecart	Commentaires
392	Fermages, loyers, frais d'utilisation	-	479'720	-479'720	<10>
	Total des charges	67'077'465	61'643'229	5'434'236	
424	Taxes d'utilisat. et taxes pour prest. de services	8'021'700	8'091'000	-69'300	
425	Recette sur ventes	79'800	128'800	-49'000	
426	Remboursements	691'400	164'700	+526'700	<11>
430	Revenus d'exploitation divers		1'000	-1'000	
460	Quotes-parts à des revenus	6'165'000	1'600'000	+4'565'000	<12>
461	Dédommagements de collectivités publiques	217'746	255'000	-37'254	
463	Subventions des collectiv. publiques et des tiers	-	164'000	-164'000	<13>
491	Prestations de services	121'300	122'500	-1'200	
492	Fermages, loyers, frais d'utilisation	-	2'500	-2'500	
	Total des revenus	15'296'946	10'529'500	4'767'446	
	Charges nettes	<u>-51'780'519</u>	<u>-51'113'729</u>	<u>-666'790</u>	

Annexe 1 – Projet de budget du Groupement (hors SPV)

Commentaires

<1>	L'augmentation des salaires du personnel du Groupement s'explique par			
	<ul style="list-style-type: none"> • La création de nouveaux postes (cf. page 7 ss) • L'ajustement des salaires 2021 en 2022 (mécanismes salariaux et postes créés en 2021) • La prise en compte des vacances de postes et des effets de noria 	Frs	+2'675'656 +1'002'356 -1'315'967 2'362'045	<1>
<2>	Les cotisations patronales aux assurances sociales et du personnel suivent l'évolution des salaires			
	<ul style="list-style-type: none"> • La création de nouveaux postes • L'ajustement des salaires 2021 en 2022 (mécanismes salariaux et postes créées en 2021) • L'ajustement des cotisations de CAP Prévoyance pour 2022 • La prise en compte des vacances de postes et des effets de noria 	Frs	+ 610'293 +257'087 -1'200'000 -211'034 -543'654	<2>
<3>	L'augmentation de cette rubrique provient du fait que les formations prises en charge en 2021 par la DRH de la Ville de Genève le seront par le Groupement dès 2022.			
		Frs	160'455	<3>
<4>	Le montant correspond au matériel informatique, de communication, aux logiciels et licences, financés en 2021 par la DSIC, qui seront pris en charge par le Groupement dès 2022			
		Frs	101'345	<4>
<5>	Cette rubrique augmente pour les raisons suivantes			
	<ul style="list-style-type: none"> • Charges liées à des prestations informatiques (maintenance) financées par le passé par la DSIC • Prestations de services liées aux nouvelles fonctions (RH, Finances, Juridique, Communication) • Prestations de la CMAI relative aux achats du Groupement (facturées en 2022) • Honoraires de révision 	Frs	343'593 205'500 170'000 40 000 759'093	<3>
<6>	Les travaux d'entretien des biens-fonds effectués par les différents services compétents de la Ville de Genève sont repris par le Groupement. L'écart s'explique comme suit :			
	<ul style="list-style-type: none"> • Charges liées au nettoyage des locaux du SIS, prises en charge auparavant par la CMAI 		300'000	

Annexe 1 – Projet de budget du Groupement (hors SPV)

	<ul style="list-style-type: none"> Entretien des plantations et terrains effectué par le SEVE Entretien de l'informatique, des télécommunications, fibre optiques financé par la DSIC Travaux de génie civil liés aux bornes hydrantes devant être pris en charge par un service municipal 	6'000 41'600 -70 000	Frs	277'600	<6>
<7>	L'augmentation des charges est liée au budget informatique du Groupement : frais d'entretien de matériel informatique et frais de maintenance de logiciels (contrats de maintenance, patches, service packs, mises à jour, etc.)		Frs	395'500	<7>
<8>	Cette rubrique regroupe les loyers et taxes d'utilisation pour les bâtiments et infrastructures, ainsi que les frais de location de matériel (principalement informatique). L'augmentation de cette rubrique s'explique ainsi :				
	<ul style="list-style-type: none"> Loyers pour les trois casernes, le CIF et les différents lieux de stockage (contrat de bail triple net) Locaux loués à la Gérance immobilière municipale (GIM) (précédemment sous rubrique 392) Réserve pour louer de nouveaux espaces dans le cadre de l'autonomisation du Groupement Diverses locations (logiciels, appareils multifonctions) 	1'661'722 264'336 112'290 64'580	Frs	2'102'928	<8>
<9>	Les actifs du SIS qui ne seront pas totalement amortis au 31 décembre 2021 seront mis à la disposition du Groupement contre le paiement du montant des amortissements annuels encourus par la Ville de Genève; lorsque leur valeur comptable sera nulle, ces actifs seront cédés au Groupement.				
	Les amortissements ont donc été mis à zéro dans le projet de budget 2022 du Groupement.				
	Figurent désormais sous la rubrique 361 « Dédommagements à des collectivités publiques » les montants que le Groupement versera à la Ville de Genève au titre de ces amortissements, mais également le montant que le Groupement versera à l'OCCPAM, qui assurera en 2022 encore la formation de SPV.				
	<ul style="list-style-type: none"> Versement à la Ville de Genève au titre des actifs du SIS, non amortis Versement à l'OCCPAM 	3'721'892 330'000	Frs	4'051'892	<9>
<10>	Les montants figurant dans le budget 2021 sous les rubriques 391 et 392 concernent les prestations que des services de la Ville effectuent gratuitement pour le SIS (mise à disposition de locaux administratifs, travaux d'impression etc.).				

Annexe 1 – Projet de budget du Groupement (hors SPV)

Ces montants seront facturés en 2022 au Groupement ; ils ont été reclassés dans le projet de budget sous les rubriques 310, 312 et 316

		Frs	-127'534	<10>
		Frs	-479'720	<10>
<11>	Conformément aux règles budgétaires en Ville de Genève, le SIS n'inscrivait pas à son budget les sommes attendues au titre des remboursements d'assurances sociales / APG ; c'est désormais le cas dans le projet de budget 2022 du Groupement.	Frs	526'700	<11>
<12>	Cette rubrique présente la quote-part du Groupement SIS au produit de la taxe à charge des compagnies d'assurance incendie. La LPSSP alloue désormais 55% du produit de cette taxe au Groupement SIS, ce qui explique l'augmentation de 4'565'000 francs.	Frs	4'565'000	<12>
<13>	Les participations financières accordées par l'OCPPAM notamment pour la formation des nouveaux sapeurs-pompiers professionnels et nouvelles sapeuses-pompières professionnelles ne seront pas renouvelées en 2022	Frs	-164'000	<13>

Annexe 2 – Projet de budget du Groupement (SPV)

Groupe de comptes		PB 2022	Budget SIS 2021	Ecart	Commentaires
301	Salaires du personnel administratif et d'expl.	64'000	64'000	-	
305	Cotisations patronales	35'000	35'000	-	
309	Autres charges de personnel	642'500	642'500	-	
310	Charges de matériel et de marchandises	88'500	88'500	-	
311	Immobilisations ne pouvant pas être à l'actif	55'000	55'000	-	
312	Alimentation et élimination, biens-fonds PA	3'005	3'005	-	
313	Prestations de services et honoraires	44'626	44'626	-	
315	Entretien des biens meubles et immobilis. incorp.	3'500	3'500	-	
316	Loyers, leasing, fermages, taxes d'utilisation	546'600	-	+546'600	<14>
317	Dédommagements	12'003	12'003	-	
319	Diverses charges d'exploitation	3'500	3'500	-	
361	Dédommagements à des collectivités publiques	48'000	-	+48'000	<15>
363	Subventions à des collectivités et à des tiers	22'300	22'300	-	
391	Prestations de services	121'300	10'424	+110'876	<16>
392	Fermages, loyers, frais d'utilisation	-	87'804	-87'804	<17>
	Total des charges	1'689'834	1'072'162	+617'672	
424	Taxes d'utilisat. et taxes pour prest. de services	4'500	45'500	-41'000	
491	Prestations de services	-	192'000	-192'000	<18>
	Total des revenus	4'500	237'500	-233'000	
	Charges nettes	<u>1'685'334</u>	<u>834'662</u>	<u>850'672</u>	

Annexe 2 – Projet de budget du Groupement (SPV)

Commentaires

<14>	Ce montant correspond principalement à la charge de loyer des quatre dépôts de SPV inscrits dans le budget du Groupement (SPV) au titre du contrat de bail triple-net.	Frs	546'000	<14>
<15>	L'augmentation est liée au montant que le Groupement versera à la Ville de Genève au titre de la mise à disposition de véhicules (non amortis) aux compagnies de SPV	Frs	48'000	<15>
<16>	Figure sous cette rubrique, pour l'essentiel, la quote-part des frais administratifs du Groupement alloué au budget des SPV (121'300 frs)	Frs	110'876	<16>
<17>	Le montant figurant au budget 2021 concerne la mise à disposition gratuite par la GIM de certains locaux des SPV. En 2022, ces surfaces seront louées au Groupement (SPV) dans le cadre du contrat de bail triple net (rubrique 316)	Frs	-87'804	<17>
<18>	Dans le budget 2021, le montant mentionné concerne des facturations internes entre le SIS et la DPBA, relatives aux alarmes automatiques contre l'incendie des bâtiments municipaux raccordées à la CETA. Ces recettes ont été reclassés sous la rubrique 424 (Budget du Groupement hors SPV)	Frs	-192'000	<18>